

L'évolution des relations parents-enfants-professionnels dans le cadre de la protection de l'enfance

Extraits du rapport de Monsieur ROMEO
(Président de l'ANDASS¹ et Directeur de l'Enfance et de la Famille de la Seine St Denis)

par Danielle SICHEZ, Conseillère technique du CREA

Madame Ségolène ROYAL, Ministre déléguée à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes Handicapées, a souhaité qu'un travail particulier soit mené sur la nécessaire évolution des relations entre parents, enfants et professionnels.

Un groupe de travail, composé de représentants des services de l'Etat, des départements et de la Justice, mais également d'associations habilitées et d'associations d'usagers, et plus largement de personnes qualifiées, reconnues pour leurs actions en faveur de la protection de l'enfance, s'est réuni autour de Claude ROMEO, afin de formuler des propositions.

Le rapport de synthèse de cette réflexion a été remis en Octobre 2001.

Il comporte un état des lieux de l'évolution des relations parents-enfants-professionnels élaboré à partir des nombreux travaux, études et recherches déjà existants, en particulier des rapports récents NAVES-CATHALA et DESCHAMPS, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui depuis une vingtaine d'années nous incitent à instaurer de nouveaux rapports avec les usagers.

Répondant à la mission du groupe de travail, le rapport énonce une série de recommandations, visant plus largement à améliorer le dispositif de prévention et de protection de l'enfance, et plus spécialement à développer de nouvelles relations entre les parents, les enfants et les professionnels.

¹ Association nationale des directeurs d'Action Sociale et de Santé des Conseils Généraux

I - ETAT DES LIEUX

1. Evolution des relations parents, enfants, professionnels, dans un monde qui change

L'immixtion de l'Etat dans les relations familiales et donc dans la sphère privée, depuis le XIXème siècle, a eu pour principale conséquence le renforcement de la protection accordée à l'enfant.

Cependant, le principe en vertu duquel « la première personne, les premiers éducateurs de l'enfant, sont les parents » demeure intangible.

Conformément aux dispositions de l'article 375-7 du Code Civil « les pères et mères dont l'enfant a donné lieu à une mesure d'Assistance Educative, conservent sur lui l'autorité parentale ». Le nombre de retraits de l'autorité parentale par les Tribunaux reste, en France, extrêmement marginal.

Depuis plusieurs années de nombreux travaux, recherches, articles, rapports, abordent la question des relations entre professionnels, parents et enfants.

P. DURNING (dans « Le partage de l'action éducative entre parents et professionnels ») note que la perspective d'une coopération entre parents et professionnels se construit habituellement difficilement. Tout se passe, en réalité, comme si l'univers de la famille et celui des professionnels de la protection de l'enfance, étaient deux hémisphères que sépare plus qu'il ne les rapproche, l'enfant, acteur autant qu'enjeu de leur rivalité plutôt que de leur coopération. La tentation est grande de dissocier pour mieux les opposer, le soutien apporté aux parents d'un côté, et le placement de l'enfant de l'autre.

Le rapport NAVES-CATHALA a souligné les difficultés de ces relations, l'incompréhension mutuelle de logiques différentes, et a formulé des propositions afin de les modifier et de les améliorer. La réévaluation de la place des parents dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance est affirmée et répond aux évolutions socio-culturelles en cours. Elle se trouve concrétisée sur le plan législatif dans plusieurs textes récents.

2. Décentralisation

Les textes législatifs et réglementaires affirment régulièrement l'importance de la participation des usagers au fonctionnement des services et aux respects des droits des enfants et de leurs parents (lois du 6/6/1984 et du 6/01/1986).

Cette dernière introduit un article 40 au Code de la Famille et de l'Aide Sociale, fixant les missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance inscrivant ses compétences dans le strict respect des droits de l'autorité parentale.

La loi du 10/07/1989 (relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs) témoigne d'une nouvelle conception du service rendu à l'utilisateur. En soulignant la nécessité d'une observation de l'enfance en danger fondée sur l'évaluation, elle accorde à la qualité de la protection et au concept de bien-être, une place fondamentale. La convention internationale des droits de l'enfant du 20/11/1989, consacre la reconnaissance à l'enfant d'un certain nombre de droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels.

Depuis la rédaction du rapport, d'autres textes importants concernent le respect des droits des usagers : loi du 2/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et décret du 15/03/2002 réformant la procédure d'assistance éducative.

3. Place respective des principaux acteurs de la protection de l'enfance : familles et professionnels

Il convient aujourd'hui de s'interroger sur les moyens de promouvoir une démarche co-éducative, en vue de construire un projet d'avenir pour l'enfant et sa famille. Comment favoriser également le développement des dispositifs de soutien, d'accompagnement et d'encadrement des pratiques professionnelles ?

La création des conditions d'une confiance mutuelle, et la recherche d'un partage, d'une coopération entre les parents et les professionnels participant de l'éducation d'un enfant, s'imposent comme principes généraux d'action, dans le cadre de l'aide à domicile comme dans celui d'un accueil de l'enfant hors du domicile familial.

L'instauration de nouvelles relations, davantage fondées sur la confiance, la valorisation des compétences des parents et le principe de co-éducation, exige de repenser la place et les pratiques de tous les acteurs.

II – RECOMMANDATIONS

De nombreuses et riches propositions, que nous ne pouvons présenter ici de façon exhaustive, se déclinent autour de six grands axes.

Axe 1 :

Promouvoir le soutien à la fonction parentale sur le plan matériel, éducatif et psychologique ;
Notamment promouvoir des mesures d'actions éducatives à domicile plus intensives.

Axe 2 :

Renforcer l'accès au droit des usagers,
Notamment en accompagnant chaque famille dans l'accès et la consultation de son dossier administratif (rapport, évaluation, signalement...)

Axe 3 :

Faire évoluer les pratiques professionnelles

- favoriser chaque fois que cela est possible les mesures contractualisées avec les familles
- mieux adapter les rythmes institutionnels aux besoins des familles et des enfants
- intensifier le travail dans le champ de l'évaluation pluridisciplinaire

Axe 4 :

Mieux accompagner et soutenir les professionnels

- adapter la formation aux besoins sociaux
- accroître le soutien aux professionnels

Axe 5 :

Faire évoluer les services et les structures d'accueil physique des enfants

- parents plus étroitement associés au projet de leur enfant et ayant une place réelle dans les institutions
- favoriser la souplesse institutionnelle dans l'utilisation du dispositif d'accueil
- pendant le séjour de l'enfant hors du domicile familial, renforcer le soutien à la famille en développant les lieux d'écoute parents-enfants, la création d'espaces de mobilisation destinés aux parents, permettant de préparer le retour de l'enfant dans sa famille.

Axe 6 :

Faire évoluer les principes généraux de la protection de l'enfance.

La commission régionale CREAM des établissements et services habilités ASE/PJJ
vous invite à poursuivre cette réflexion lors de la journée d'étude

L'évolution des relations parents-enfants-professionnels
dans le cadre de la protection de l'enfance

Vendredi 18 Octobre 2002

au Conseil Général
1 rue Joseph Tissot - Dijon (21)

(Cf. plaquette de présentation avec ce bulletin d'informations)